

Suivi de votre demande Auto-entrepreneur

Urssaf Poitou-Charentes TSA 30009 38046 GRENOBLE CEDEX 9

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne autoentrepreneur.urssaf.fr Par téléphone au 36 98 de 9 h à 17 h (service gratuit + prix appel)

Références

N° Siret : 929 795 805 00019 N° Compte : 547 1342968078 Référence interne : W01IU9G2IAP1 MR VARACHAS JULIEN 10 RUE DE GRENOBLE 17140 LAGORD

NIORT, le 9 mai 2025

Objet: taux de cotisations

Monsieur,

Vous nous avez adressé le 8 mai 2025 une demande concernant le taux de cotisations sur la déclaration d'avril 2025.

Après vérification de votre dossier, nous vous rappelons que vous aviez le bénéfice de l'ACRE jusqu'au 31 mars 2025.

Par conséquent, le taux a changé à compter de la déclaration d'avril 2025, il est de 24.6 %.

Vous trouverez en pièce jointe l'attestation ACRE.

L'Urssaf est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

L. DECOUARD, Conseillère Urssaf



Un numéro de téléphone unique pour vous contacter

L'Urssaf utilise un nouveau numéro de téléphone pour vous contacter : le 0806 801 525. Pour nous joindre, pas de changement : nos modalités de contact sont indiquées sur ce courrier.

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : www.urssaf.fr/confidentialite



ATTESTATION D'EXONERATION ACRE

URSSAF DE POITOU CHARENTES 3 AV DE LA REVOLUTION 86046 POITIERS CEDEX 9 A POITIERS, le 2 Juillet 2024

Nous contacter

Tél: 3698 - tarif local

Courriel: autoentrepreneur urssaf fr

Références

N° SIRET

92979580500019

N° TI 547 1342968078

Page 1/1

MR VARACHAS JULIEN YVES 10 R DE GRENOBLE 17140 LAGORD

Monsieur,

4

Vous avez demandé à bénéficier de l'exonération ACRE.

Je vous informe qu'en application de l'article L131-6-4 du code de la Sécurité Sociale le bénéfice de l'exonération ACRE pour votre première année d'activité vous est accordé.

A ce titre, vous bénéficiez en tant qu'auto-entrepreneur d'un taux de cotisations minoré* jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil qui suit celui de votre début d'activité.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cordialement,

Le Directeur, Thierry de LABURTHE

*Le taux Acre applicable aux auto-entrepreneurs à compter du 1er avril 2020 est de 50% des taux pleins, sans pouvoir être inférieur aux taux de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire (article L613-7 du code de la Sécurité Sociale).

Code RND: 2.1.4.2.10